

PSCC

Où en est-on ?

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Après le vote en première lecture par les députés d'un amendement au projet de loi de modernisation de la fonction publique qui doterait les agents des trois fonctions publiques – État, Territoriale et hospitalière- d'un socle juridique commun permettant aux personnes publiques de contribuer au financement des garanties de **protection sociale complémentaire**, la Fonction Publique a rencontré à nouveau les représentants syndicaux le 20 juillet dernier.

La direction Générale de la Fonction Publique avait convié à cette réunion diverse services dont la direction des affaires juridiques (DAJ) et la direction de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) afin de faire le point sur l'état du dossier.

L'horizon s'éclaircit...

La Fonction publique – qui pourrait opter pour le schéma de la délégation de service- travaille à la construction d'un dispositif juridique formalisant la mise en concurrence des opérateurs, respectant les principes communautaires. En tout état de cause les principes de transparence, de non discrimination etc.... seront appliqués.

Pour mettre en concurrence les opérateurs, la construction du cahier des charges sociales est centrale. Ce dernier devra décliner les « règles du jeu », sans clause exorbitante, conjuguer les risques à couvrir dans la solidarité telle que la loi l'impose

et faire en sorte que les aides de l'état soient bien identifiées comme bénéficiant aux agents... .

Concernant ce cahier des charges, les organisations, dans l'unité (CGT/FO/CFDT/UNSA/FSU), ont rappelé au directeur général leurs revendications, dont le contenu -élaboré en commun avec la Mutualité Fonction Publique- qui avait été remis lors d'une précédente rencontre.

La Fonction Publique s'est engagée à proposer aux syndicats dans la première quinzaine d'octobre

- un premier projet du cahier des charges, adossé au non à un acte juridique,
- les premiers projets de décrets.

Il s'agira d'un dispositif qui, quelle que soit la forme retenue, devrait articuler un tronc commun aux trois versants de la Fonction Publique (Etat, Hospitalier, Territorial) et ses déclinaisons sectorielles.

Cette procédure risquant d'être longue, la Fonction publique a déclaré vouloir travailler à l'automne par niveau déconcentré .L'appel à la concurrence pourrait ainsi se faire par employeur public et par niveau déconcentré managérial (LOLF) ; une démarche qui pourrait ne pas être sans conséquences majeures sur les dimensions des solidarités indispensables.

La date butoir du 31 décembre 2006 retenue par Bruxelles pour que la France mette en œuvre un nouveau

dispositif permettant de continuer à verser des aides aux mutuelles devra sans doute être repoussée de quelques mois. Des formes pour poursuivre le versement des subventions aux mutuelles jusqu'au printemps de 2007 devront donc être trouvées.

...mais des zones d'ombres demeurent.

Il en est ainsi notamment sur le **niveau de participation des employeurs publics**, la fonction publique persistant à faire la sourde oreille face à nos sollicitations revendicatives ;

Pour ce qui la concerne, l'UGFF CGT sera attentive à ce que le dispositif juridique et la rédaction des décrets ne remettent pas en cause le vote des parlementaires.

Elle entend que les critères de sélection des opérateurs soient avant tout des **critères sociaux**, que les moyens utilisés pour les sélectionner tiennent compte de leur **capacité** à répondre à l'appel d'offre au moment de la mise en concurrence mais aussi de manière **pérenne**.

Elle insiste pour que la participation des employeurs permette réellement la mise en œuvre des **solidarités** dans le respect d'un cahier des charges contraignant pour les prétendants à la gestion de la couverture complémentaire en santé et prévoyance des agents de la fonction publique.